

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation administrative de la République, complété par le décret n° 67/243 du 25 Août 1967;

Vu le décret n° 68/6 du 4 Janvier 1968 relatif aux pouvoirs des Commissaires du Gouvernement et des Chefs de District;

Sur proposition du Comité Central du Parti Congolais du Travail;
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont nommés Commissaires du Gouvernement :

- pour la Région du Kouilou : Aspirant MANTOUMPA POLLO Prosper
- pour la Région de la Bouenza : GOMA Alfred, Professeur de C.E.G.
- pour la Région de Pool : Adjudant BAOUIDI-GOMA
- pour la Région des Plateaux : TAMBA Dominique, Instituteur
- pour la Région de la Cuvette : Lieutenant KATALI Xavier
- pour la Région de la Sangha : Lieutenant MATESSA Alphonse
- pour la Région de la Lékoumou : BONGOUANDE Emile, Secrét.P.d'Adm.Stag.

ARTICLE 2/- Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 4 Avril 1970

(é) Le Chef de Bataillon Marien NGOUABI.-

Le Ministre de l'Administration
du Territoire,

(é) D. I T O U A.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

(é) Boniface MATINGOU

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,

(é) Charles NGOUOTO.-